



## Charte de Déontologie

Vous envisagez de nous communiquer des informations personnelles et confidentielles via notre Site Internet. Nous comprenons que communiquer en ligne des données vous concernant et concernant votre projet implique une grande confiance de votre part. Nous prenons cette confiance très au sérieux et faisons, dès lors, de la sécurité et de la confidentialité des données que vous nous communiquez une priorité. La présente charte s'applique aux données communiquées par l'Entrepreneur (la Partie Emettrice) et collectées via notre site Internet [www.bio4ward.com](http://www.bio4ward.com), et exploitée par Bio4ward (la partie Réceptrice).

Bio4ward est une marque déposée par **KILOWATERS**, SARL au capital de 80.000 euros située 87, quai de Queyries à Bordeaux (33100) inscrite au RCS de Bordeaux B 537 569 949, représentée par Monsieur Stéphane MILOT, son gérant.

### OBJET

- 1 La Partie Emettrice communique des Informations Confidentielles à la Partie Réceptrice dans le cadre du diagnostic préalable d'un projet et afin d'entamer des discussions pouvant déboucher sur une ou plusieurs missions d'accompagnement par les experts du réseau de Bio4ward.

### CONFIDENTIALITE

- 2 Les "Informations Confidentielles" comprennent notamment l'existence du Projet et de ses suites, toutes informations, connaissances, documents ou données de toute nature, notamment intellectuelle, technique, scientifique, contractuelle, financière, économique et/ou commerciale communiquées par la Partie Emettrice à la Partie Réceptrice ou portées à la connaissance de la Partie Réceptrice, avant ou après signature des présentes, sous quelque forme que ce soit, par écrit ou par oral, par tout moyen incluant sans limitation tous documents, échantillons, modèles, dessins, graphiques, ou tout autre support de divulgation, notamment magnétique, optique ou

électronique. Par données confidentielles, s'entendent les données non encore dans le domaine public.

## BIO4WARD s'engage à

- 3 n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins d'étudier le Projet, et notamment s'interdit d'utiliser, directement et/ou indirectement, les Informations Confidentielles à des fins commerciales, financières, techniques, judiciaires et/ou d'une manière qui puisse entraîner un quelconque préjudice à l'autre Partie et/ou à ses représentants et/ou à se procurer un avantage de quelque nature que ce soit à l'égard de l'autre Partie ;
- 4 ne pas divulguer les Informations Confidentielles en tout ou partie à un tiers ;
- 5 ne divulguer les Informations Confidentielles qu'à ceux, et uniquement ceux, de ses conseils, représentants et membres du personnel dont l'intervention pour l'étude du Projet s'avérerait nécessaire et qui seront liés par un engagement de confidentialité imposant l'observation des mêmes restrictions que celles contenues aux présentes ;
- 6 ne contacter, directement et/ou indirectement : aucun des mandataires sociaux et salariés de la Partie Emettrice, ni aucun des diffuseurs et clients de celle-ci, et ce, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Partie Emettrice ;
- 7 prendre toute mesure nécessaire pour faire respecter les présentes par ceux de ses conseils, représentants et membres du personnel qui seraient amenés à prendre connaissance des Informations Confidentielles ; Les obligations de confidentialité et d'usage limité sus-mentionnées cesseront de s'appliquer aux Informations Confidentielles :
  - 8 qui étaient dans le domaine public avant leur divulgation ou communication, ou qui sont tombées dans le domaine public après cette date, sans violation du présent accord ou,
  - 9 qui étaient notoirement connues par la Partie Réceptrice avant leur communication par la Partie Emettrice,

- 10 qui ont été communiquées et ont été mises à la disposition de la Partie Réceptrice par un tiers sans obligation de secret, directe ou indirecte, en ce qui concerne les Informations Confidentielles, à l'égard de l'autre Partie ou,
- 11 qui ont été développées indépendamment par des employés ou experts de la Partie Réceptrice, lesdits employés ou experts n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles ou,
- 12 qui ont fait l'objet d'une divulgation requise par une autorité administrative ou en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice; mais ce, uniquement pour la partie des Informations Confidentielles objet de cette obligation; et dans ce cas la Partie Réceptrice s'engage à utiliser ses meilleurs efforts afin d'en informer l'autre Partie préalablement à toute divulgation.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 13 Les Informations Confidentielles transmises demeureront la propriété exclusive de la Partie Emettrice. La transmission des Informations Confidentielles à la Partie Réceptrice ne pourra être considérée ou interprétée comme conférant un droit quelconque de propriété ou une licence d'utilisation des Informations Confidentielles, soit pour des exploitations commerciales, soit pour tout autre but.

## DUREE ET RESILIATION

- 14 Pour les Informations Confidentielles communiquées par la Partie Emettrice avant la signature d'un contrat, à moins qu'elles ne soient régulièrement entrées dans le domaine public à cette date, les obligations afférentes au respect de la confidentialité des Informations Confidentielles continueront de s'appliquer pendant une période de deux (2) ans après transmission des informations.
- 15 Si les Parties sont amenées à contractualiser une mission d'accompagnement à l'issue de l'analyse du Projet, un accord de confidentialité bilatéral sera alors signé entre les parties avant le démarrage de la mission.